

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 3 Contribution municipale (59 450 euros) et convention annuelle avec l'Académie de Paris (19e) pour le financement des Classes à projets artistiques et culturel (PAC) organisées durant l'année scolaire 2016/2017.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention annuelle jointe en annexe avec l'Académie de Paris 12, boulevard d'Indochine (19e), et le versement d'une contribution municipale de 59 450 euros en 2017 pour le financement des Classes à projets artistiques et culturel (PAC) organisées durant l'année scolaire 2016/2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Académie de Paris 12, boulevard d'Indochine (19e).

Article 2 : Une contribution d'un montant de 59.450 euros est versée à l'Académie de Paris 12, boulevard d'Indochine (19e) en 2017 pour le financement des Classes à projets artistiques et culturel (PAC) organisées durant l'année scolaire 2016/2017.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 59.450 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, au chapitre 65, rubrique 213, nature 65738, ligne VF80001.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO